

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : Messieurs SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, Mesdames CONSTANT Sandrine, DOMEIZEL Emilie, PAGES Anne, PANTEL Emilie, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7 - OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 987 ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 4 DANS LA TRAVERSEE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement et l'entretien des routes départementales RD987 et RD4 qui traversent la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, il y a lieu de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Lozère.

Dans le cadre de cette convention, le Conseil Départemental de la Lozère donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la traversée du village de Saint-Alban.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le Département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération ;
- Réception de l'ouvrage ;
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9 ;
- Les actions en justice afférentes à l'opération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention entre la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et le Conseil Départemental de la Lozère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.

Copie certifiée conforme faite en mairie.



Le Maire,

Samuel SOULIER